

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 12 – 15 mars 2002

Rapports

RAPPORT DU PNUE ET DE L'ONUN

1. Le rapport ci-joint est présenté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi.
2. Les questions exigeant une attention toute particulière du Comité permanent figurent en caractères gras.

RAPPORT DU PNUE A LA 46^e SESSION DU COMITE PERMANENT DE LA CITES**INTRODUCTION**

Conformément au paragraphe 16 de l'Accord passé entre le Comité permanent de la CITES et le Directeur exécutif du PNUE le 20 juin 1997, le PNUE présente un rapport annuel sur sa prestation de services de secrétariat, ainsi que sur l'application de l'Accord et l'administration du Secrétariat, aux fins de son examen à chaque session du Comité permanent et de la Conférence des Parties. Plusieurs points du rapport abordés ci-dessous constituent une mise à jour du précédent rapport présenté à la 45^e session du Comité en juin 2001 (SC45 Doc. 7.3)

PARTIE A: APPUI FONCTIONNEL DU PNUE A LA CONVENTION

Le PNUE continue d'apporter son appui technique et scientifique afin de faciliter l'application effective de la CITES et d'autres conventions mondiales et régionales relatives à l'environnement administrées par le PNUE.

Harmonisation des rapports nationaux

1. La série de projets pilotes est mise en œuvre en collaboration avec le PNUE-Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature. Ces projets pilotes ont été approuvés par les secrétariats des conventions pertinentes. Jusqu'à présent, les ressources ont été principalement fournies par le PNUE. En novembre 2001, le Secrétariat de la Convention Ramsar a accepté de fournir un appui financier et en nature, destiné principalement aux projets pilotes du Panama et de l'Indonésie. Nous attendons des conventions administrées par le PNUE, notamment de la CITES, qu'elles fournissent un appui semblable en 2002 et au-delà. Chaque projet pilote sera terminé avant le Sommet mondial pour le développement durable et produira les éléments suivants:
2. un rapport ou plusieurs rapports répondant à l'obligation d'établir des rapports stipulée dans les conventions relatives à la biodiversité auxquelles un pays est partie pour une période choisie;
3. un rapport sur les mécanismes nationaux d'établissement de rapports (cadres institutionnels et flux d'informations/de données) pour les conventions relatives à la biodiversité, et dans certains cas, des rapports sur l'état de l'environnement, notamment:
 - la description des mécanismes existant pour l'établissement des rapports et les systèmes de gestion de l'information utilisés pour les rédiger;
 - la description des liens entre les mécanismes d'établissement des rapports conformément aux conventions relatives à la biodiversité (et dans certains cas, les mécanismes servant aux rapports sur l'état de l'environnement);
 - les lacunes dans les informations et les données existant dans le pays;
 - les recommandations, notamment les mesures à prendre par les gouvernements pour rationaliser l'établissement des rapports nationaux dans le cadre des conventions relatives à la biodiversité, et dans certains cas, comment garantir ou améliorer les liens avec les mécanismes d'établissement de rapports sur l'état de l'environnement;

- les recommandations sur la manière d'améliorer les systèmes de gestion de l'information pour établir les rapports, notamment au moyen d'un soutien extérieur éventuel au niveau de l'information.
4. Les éléments suivants seront produits sur la base des résultats des projets pilotes:
- Format consolidé préliminaire pour l'établissement des rapports requis par les conventions mondiales relatives à la biodiversité.
 - Ensemble de lignes directrices sur l'établissement d'un mécanisme national coordonné pour l'élaboration des rapports requis par les conventions relatives à la biodiversité.
 - Rapport sur les mécanismes régionaux permettant d'aider les pays à remplir leurs obligations d'établissement de rapports requis par les conventions relatives à la biodiversité: cas du Panama et de l'Amérique centrale.
5. Un document concernant les résultats disponibles sera préparé et présenté au Forum ministériel mondial de l'environnement au début de 2002, en vue d'en faire un document qui puisse constituer une partie de la contribution du PNUE au Sommet mondial pour le développement durable. **Les membres du Comité permanent CITES souhaitent sans doute donner leur avis, en particulier sur le soutien financier nécessaire pour achever et suivre le projet par une application plus générale des résultats. Le PNUE étudie actuellement un projet de partenariat pour 2003 avec le PNUE-WCMC afin de fournir une assistance aux pays en développement intéressés, en ce qui concerne plus particulièrement la coordination de l'application des conventions au niveau national. Le PNUE a provisoirement affecté certains fonds à cette activité mais les contributions des AME sont indispensables pour avancer dans cette voie dans le cadre du suivi du Sommet mondial pour le développement durable.**

Questions d'environnement corrélatives

i) Projet concernant les espèces des grands singes (GRASP)

6. Le Directeur exécutif du PNUE a accordé une priorité particulière aux activités de collecte de fonds pour les projets de conservation des espèces des grands singes, et a annoncé par conséquent la nomination d'une équipe d'envoyés spéciaux chargés de la protection des grands singes. Cette équipe composée d'experts de renommée mondiale sera conduite par le M. Russ Mittermeier, président de *Conservation International* et de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, et comprendra également Mme Jane Goodall, spécialiste des chimpanzés et directrice de l'Institut Jane-Goodall, ainsi que M. Nishida Toshisada, spécialiste des chimpanzés et ancien président de la *International Primatological Society* (Société internationale de primatologie). M. Richard Leakey, éminent défenseur de l'environnement, de la faune et de la flore, a également accepté de participer à cette initiative en qualité de conseiller du PNUE.
7. Le 25 septembre, une réception a été organisée à Nairobi pour le lancement de la campagne, à laquelle ont participé un grand nombre de représentants de diverses missions permanentes, notamment de certains Etats de l'aire de répartition. M. Russ Mittermeier a envoyé un message vidéo pour accepter sa désignation comme envoyé spécial et pour encourager les pays donateurs à financer les activités du Projet GRASP. Mme Jane Goodall, M. Nishida Toshisada, la CMS, la CDB et la CITES ont aussi envoyé des messages d'encouragement pour ce projet. Le Royaume-Uni s'est engagé à apporter un soutien financier au projet et l'éditeur Dorling Kindersley a promis de donner une livre sterling au GRASP pour chaque exemplaire de son nouveau livre "*Animal*" vendu sur Internet.

8. Les envoyés seront accompagnés d'une petite équipe d'experts qui se rendront dans chaque Etat de l'aire de répartition en vue d'obtenir des plus hautes instances politiques qu'elles s'associent aux initiatives visant à mieux protéger ces espèces et qu'elles renforcent leur appui en la matière, notamment en formulant et adoptant des plans nationaux pour la survie des grands singes. Les premières missions organisées vers les Etats de l'aire de répartition sont terminées et nous avons reçu des rapports concernant les succès remportés lors de la visite des gouvernements des pays suivants: Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ouganda et République démocratique du Congo. Les missions vers la Guinée, l'Indonésie et la Malaisie s'achèveront en janvier 2002.
9. Outre le financement de ces missions techniques, le Directeur exécutif a utilisé certains fonds du PNUE pour mettre en chantier l'initiative et appuyer diverses actions urgentes requises dans les Etats de l'aire de répartition. Sur le conseil des envoyés qui recommandaient de financer des projets permettant d'obtenir rapidement des résultats, le PNUE finance une campagne pour encourager le secteur privé à participer aux activités de protection des chimpanzés en Afrique de l'Ouest en collaboration avec la *Wild Chimpanzee Foundation*; une campagne de relations publiques pour la protection des orangs-outans avec la *Orangutan Foundation*; et les programmes de protection des gorilles de Cross River dans la réserve du mont Afi au Nigeria en collaboration avec *Fauna and Flora International*.
10. **Le mois dernier, le PNUE a élaboré un projet de stratégie pour la réalisation du GRASP. La CITES et tous les autres partenaires ont été invités à présenter leurs observations (au moment de mettre sous presse, les remarques de la CITES n'ont pas encore été reçues).** Cette stratégie guidera l'action du PNUE (et celle de l'ensemble du GRASP) entre 2001 et 2005, formera la base d'une présentation révisée de financement en commun avec l'UNESCO à la Fondation des Nations Unies, fournira un cadre accepté tant par les envoyés que par les partenaires gouvernementaux et les ONG et, en fin de compte, jouera le rôle de document promotionnel s'adressant à une plus large audience au sein des gouvernements et du grand public. La version définitive sera illustrée. Le PNUE organisera au début de 2002 une importante manifestation médiatique pour lancer la stratégie et les questions connexes que sont la protection de la forêt et la réduction de la pauvreté.
11. Le PNUE-WCMC compilera les connaissances actuelles sur les grands signes et leurs habitats et les évaluera en vue de produire en 2002 une importante publication pour sensibiliser le public. Cet évaluation/atlas comprendra une étude des connaissances actuelles sur les populations de grands singes, les écosystèmes et les pressions exercées par l'environnement socio-économique. Cette étude sera une source de renseignements fondamentale pour les planificateurs, défenseurs de l'environnement et autres responsables qui cherchent, dans leur pays et dans le monde, à assurer la survie à long terme des grands singes. Elle servira aussi de base pour réaliser d'autres travaux ultérieurs plus concis destinés à attirer l'attention des décideurs et des éducateurs en particulier. Outre le principal rapport, qui devrait être publié sous forme de livre, nous envisageons de réaliser des produits spécifiques pour Internet, des dossiers scolaires, des affiches et du matériel d'exposition.
12. **Le PNUE souhaite vivement s'assurer que la CITES pourra contribuer au GRASP en tant que pivot pour les questions de commerce international de la viande de brousse et de spécimens vivants. La mort récente d'un chimpanzé et d'un gorille interceptés dans le commerce international a suscité de vives inquiétudes aux partenaires du GRASP; le PNUE se tourne vers le Comité permanent CITES pour qu'il aide le Secrétariat à prévenir la répétition de graves incidents de ce genre. Les membres du Comité permanent sont également invités à envisager de fournir une aide au GRASP en tant que donateur externe, ou une assistance directe aux projets entrepris par les ONG ou d'autres partenaires du GRASP. Le PNUE remercie le Royaume-Uni et la Norvège pour l'aide financière déjà promise.**

ii) Conservation et utilisation durable des esturgeons de la mer Caspienne

13. Comme le Comité permanent en a été informé précédemment, les Etats côtiers de la mer Caspienne ont publié en juin 2001, à l'issue d'une réunion organisée par le PNUE, une déclaration conjointe promettant de prendre des mesures immédiates pour la protection et la gestion des esturgeons. Le PNUE a atteint ses objectifs immédiats, qui étaient de faciliter la coordination des approches des institutions intergouvernementales [y compris le PNUD, la CITES et le Programme sur l'environnement de la mer Caspienne (PEC)] et des Etats côtiers pour prévenir une crise qui aurait pu entraîner des interdictions de commerce controversées et à une dégradation supplémentaire de la protection des esturgeons. En juin 2001, le Comité permanent CITES, prenant note de la "Déclaration de Genève", a accepté de nouvelles mesures pour protéger les populations d'esturgeons, notamment le moratoire concernant toute nouvelle pêche cette année. Le PNUE reste vigilant et encourage le financement des améliorations de la gestion et de la pêche de l'esturgeon dans la région. **S'il y a lieu, le PNUE agira sur les conseils de la CITES et du PEC en vue de convoquer à nouveau la réunion extraordinaire des institutions internationales qui a aidé à jeter les bases des décisions et des mesures adoptées à la 45^e session du Comité permanent.**

iii) Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises de l'Organisation mondiale des douanes (OMD)

14. Un atelier intitulé Codes, contrebande et coopération: travailler avec les autorités douanières pour faire appliquer les traités sur l'environnement, convoqué par le PNUE à Genève en juin 2001, a permis un échange d'idées et d'expériences entre les secrétariats des traités, les autorités douanières, les ONG et les experts à propos de l'utilisation du Système harmonisé de l'OMD et de la question du commerce illicite des produits de base préoccupants au plan écologique. Les participants, parmi lesquels se trouvait un représentant du Secrétariat CITES, ont reconnu qu'il y aurait avantage à coordonner l'action des secrétariats des traités, et des secrétariats entre eux, des institutions chargées de faire respecter les textes, et de l'OMD dans des domaines tels que la formation, le respect des traités, l'échange d'information et la sensibilisation du public. Les activités suggérées pendant l'atelier comprenaient notamment la tenue d'ateliers de formation intégrés nationaux et régionaux lorsque c'est possible, la préparation de matériels de formation intégrés le cas échéant, et la mise au point de liens entre les sites Internet des AME. Un rapport sur l'atelier comprenant les recommandations peut être obtenu auprès du PNUE.
15. Le 1^{er} octobre 2001, la Division Technologie, Industrie et Environnement (DTIE) et la Division des conventions sur l'environnement (DEC) du PNUE ont convoqué, sur recommandation de l'atelier de juin, une réunion à Paris avec l'OMD, les secrétariats des Conventions de Bâle, de la CITES, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que le Secrétariat du Protocole de Montréal sur l'ozone. Le but était de mettre au point un plan d'action pour incorporer la formation des douaniers sur les divers traités relatifs à l'environnement. Plusieurs actions de suivi ont été décidées, dont les principales concernaient la nomination d'un modérateur dans les bureaux de Paris de la DTIE du PNUE chargé de favoriser la collaboration entre les secrétariats s'agissant de la formation intégrée, et l'établissement d'une commission inter-secrétariats comprenant le Secrétariat CITES afin d'examiner le déroulement de cette initiative.
16. **Le PNUE se propose de présenter une note d'information au Comité permanent CITES sur les recommandations de l'atelier et sur la formation intégrée des douaniers. Le PNUE sera heureux de recevoir des observations concernant sa future participation à la formation intégrée, et des suggestions concernant les autres actions dont il pourrait se charger sur la base des recommandations de l'atelier de juin 2001.**

Récifs coralliens

17. La gestion des récifs coralliens est du ressort des AME, des institutions des Nations Unies, des gouvernements et des ONG. A la suite des importantes réunions internationales tenues sur la question des récifs coralliens à Maputo en novembre/décembre 2001, le PNUE étudie comment il pourrait contribuer à améliorer le cadre international de gestion des récifs coralliens, par exemple, en examinant comment les AME concernés par les récifs pourraient participer plus étroitement à la protection des récifs coralliens aux niveaux mondial et régional, et en améliorant l'efficacité de l'Initiative internationale relative aux récifs coralliens (ICRI).
18. L'unité des récifs coralliens du PNUE administre le Réseau international de l'action pour la gestion des récifs coralliens (ICRAN), partenariat mondial entre les accords sur les mers régionales, les programmes des organisations internationales et non gouvernementales et la communauté scientifique. La principale phase de l'action de l'ICRAN a commencé en juin 2001, grâce principalement aux subventions de la Fondation des Nations Unies (d'un montant initial de \$5m) et du PNUE (\$1,3m en espèces et en nature). Le programme de l'ICRAN comprend des activités supplémentaires pour communiquer les bonnes pratiques de gestion et de protection des récifs coralliens. L'action sur le terrain est associée à des activités d'évaluation et d'information destinées à renforcer la gestion efficace des actions des utilisateurs et leurs conséquences sur les récifs coralliens. L'éducation du public constitue également une partie importante des activités de l'ICRAN. Pour de plus amples renseignements, voir <http://www.unep.ch/coral/icran.htm>.
19. Les récifs coralliens ont pour principale utilité d'alimenter la demande croissante dans le monde pour la constitution de stocks de produits marins commerciaux et nationaux. Plusieurs espèces de corail, de même que des espèces comme les dugongs, qui fréquentent les habitats coralliens, sont inscrites aux annexes CITES. Il est par conséquent essentiel d'encourager une collaboration étroite entre l'ICRAN et la CITES. **Le Comité permanent CITES est invité à donner son avis sur la manière d'y parvenir – par exemple au moyen d'un accord de coopération ou de la production de publications en commun.**
20. En septembre 2001, le PNUE-WCMC a lancé son Atlas mondial des récifs coralliens qui facilitera la tâche de l'ICRAN et des AME en fournissant une sorte de "bible" succincte et scientifique pour la préservation des récifs coralliens pendant les quelques prochaines années. Cet Atlas donne de nouvelles estimations de la superficie totale des récifs coralliens, dans le monde et par région, et souligne les menaces qui pèsent sur ces importantes ressources pour bon nombre d'îles et de pays tropicaux.

Protection du tigre

21. Le PNUE continue d'appuyer énergiquement les efforts internationaux accomplis pour la protection du tigre, espèce gravement menacée par le commerce international illicite et par la perte de son habitat. Le PNUE était représenté à l'Assemblée générale du Forum mondial sur le tigre qui s'est tenu à New Delhi en novembre 2001, ainsi qu'au Symposium international sur le tigre qui l'a précédé. Le PNUE a été particulièrement encouragé par la présence à l'une de ces réunions, ou même aux deux, de presque tous les Etats de l'aire de répartition du tigre, et a prêté son concours en présidant une séance fructueuse sur la coopération intersessions et la protection transfrontière. Pendant l'Assemblée générale du Forum, le PNUE a annoncé qu'il avait mis en place un point de contact et désigné un chargé de liaison au bureau régional du PNUE de Bangkok (M. Per Sorensen) pour s'occuper des activités régionales du Forum.

Gouvernance internationale en matière d'environnement

22. En février 2001, le Conseil d'administration du PNUE a adopté une décision sur la gouvernance internationale en matière d'environnement créant un Groupe intergouvernemental de ministres ou de représentants de ministres, chargé d'entreprendre une évaluation complète des lacunes institutionnelles ainsi que des besoins futurs et des options qui permettraient de renforcer la gouvernance internationale en matière d'environnement. Le rapport sera présenté à la prochaine session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement (GMEF) en février 2002.
23. Les trois réunions du Groupe intergouvernemental de ministres et de représentants de ministres à composition non limitée sur la gouvernance internationale en matière d'environnement ont étudié les raisons permettant de rationaliser, moderniser et consolider le système actuel des AME. Le document du PNUE *A Policy Paper for Improving International Environmental Governance among Multilateral Environmental Agreements: Negotiable Terms for Further Discussion*, présenté aux réunions du Groupe à Bonn et à Alger, fait la synthèse des enjeux dans le contexte des AME: bien utiliser les ressources collectives – informations, finances et connaissances techniques, éviter la réalisation d'activités identiques ou comportant des éléments communs, souligner l'importance de la cohérence entre les programmes et les politiques, et éviter les initiatives sectorielles non coordonnées. Au niveau national, point d'ancrage de la mise en œuvre des activités des AME, il faut se préoccuper de réduire la charge que représente pour les gouvernements l'établissement de rapports pour les différents AME, d'aider les gouvernements à fixer les priorités et à affecter les ressources alors que les budgets sont en diminution, ainsi qu'à coordonner l'élaboration et le suivi des décisions qui ont été prises en vertu des divers AME et dans d'autres instances intergouvernementales.
24. Le PNUE a pris les dispositions nécessaires pour mettre en chantier la préparation du rapport, qui implique la participation de toutes les parties prenantes, notamment les secrétariats des AME. Après la première consultation avec les secrétariats des AME à Nairobi les 11 et 12 février, les deuxième et troisième réunions consultatives se sont déroulées à New York le 18 avril et par téléconférence le 4 juillet. A cette occasion, l'on a examiné les documents suivants devant être présentés à la réunion intergouvernementale (IGM) PNUE/IGM/2/4 (*Improving international environmental governance among multilateral environmental agreements: Negotiable terms for further discussion*); PNUE/IGM/2/5 (*Proposal for a systematic approach to co-ordination of multilateral environmental agreements*); PNUE/IGM/2/INF/2 (*The concept of a chemicals and waste cluster: an overview*); et PNUE/IGM/2/INF/3 (*International Environmental Governance: Multilateral Environmental Agreements*). Tous ces documents sont disponibles (en anglais seulement) sur la page d'accueil du site du PNUE: www.unep.org.
25. Pour le PNUE, la coordination repose une approche de partenariat entre les conventions multilatérales sur l'environnement, le PNUE et d'autres organisations intergouvernementales pour l'application et la mise en œuvre des quatre concepts suivants: coordination, cohérence, respect des dispositions juridiques et renforcement des capacités. L'élément essentiel du processus de coordination sera l'application des dispositions des conventions au niveau national.
26. La méthode du "regroupement" est apparue pendant les débats de la troisième réunion du Groupe sur la gouvernance internationale en matière d'environnement tenue à Alger du 9 au 10 septembre 2001. Ce regroupement pourrait se faire soit au niveau fonctionnel (en regroupant les diverses fonctions dont s'acquittent les secrétariats des AME, telles que le développement des capacités, la surveillance du respect des dispositions juridiques, etc.), soit au niveau du programme (en rassemblant tous les AME traitant de questions connexes

telles que produits chimiques, biodiversité, mers régionales et autres questions semblables). Le PNUE a préparé un document approfondissant cette méthode et l'a présenté à la quatrième réunion du Groupe à Montréal en novembre 2001. **Les membres du Comité permanent sont invités à faire connaître leur opinion.**

Atlas mondial du PNUE-WCMC sur les mammifères marins

27. Le Plan d'action mondial pour la gestion et l'utilisation des mammifères marins (MMAP) a été élaboré conjointement par le PNUE et la FAO en tant qu'instrument non contraignant. Ce Plan vise à encourager l'application effective de la politique à mener en matière de protection, de gestion et d'utilisation des mammifères marins, telle qu'elle pourrait être largement acceptée par les gouvernements et le public. Il a été adopté par le Conseil d'administration du PNUE en 1984 et validé par l'Assemblée générale de l'ONU en 1985. Le PNUE assure les services de secrétariat du Plan, qui reste le seul instrument international traitant de la protection de tous les mammifères marins à l'échelle mondiale, à laquelle il existe de nombreux besoins et problèmes communs concernant les mammifères marins. C'est dans le cadre du Programme du PNUE sur les mers régionales et du MMAP que le PNUE prévoit de produire un Atlas numérique mondial sur les mammifères marins afin de donner une vue d'ensemble et une source d'informations sur la protection et la gestion durables de ces animaux.
28. Le projet d'atlas des mammifères marins propose de rendre public le statut et les caractéristiques des espèces de mammifères marins et de créer les moyens permettant de continuer cette évaluation et cette publication. Un répertoire numérique distribué constituerait la base à partir de laquelle il serait possible de faire imprimer une publication sélective, sur CD-ROM/DVD et sous forme de cartes à la demande par Internet. Il serait également possible d'intégrer ces données avec UNEP.Net et les communautés d'échange de données scientifiques marines en ayant recours aux technologies de cartographie expérimentales sur Internet. L'atlas numérique mondial des mammifères marins du PNUE viendra compléter la publication en 1993 par le PNUE et la FAO intitulée *Marine Mammals of the World* (Mammifères marins du monde). Cet atlas couvrira une grande partie du globe, fournissant des cartes pour les espèces (environ 120 espèces seront incluses). Ce projet sera réalisé par le PNUE-WCMC en partenariat avec le Gouvernement monégasque (d'autres partenaires pourront être inclus lorsqu'on disposera des réponses aux lettres envoyées). La Division des conventions sur l'environnement du PNUE sera chargée de l'ensemble de la réalisation du projet. Le PNUE-WCMC utilisera pour cet atlas toutes les connaissances techniques en matière de recherche sur la biodiversité, de réseaux, d'analyse et de présentation disponibles grâce aux partenariats existant avec la CDB, la CITES, la Convention Ramsar, la CMS, les Conventions et plans d'actions du PNUE sur les mers régionales, la CBI, la Commission de sauvegarde des espèces de l'IUCN (groupes de spécialistes des cétacés et des siréniens, unité de recherche sur les mammifères marins) FAO, ACCOBAMS, ASCOBANS, la Commission internationale du thon, l'UNESCO/IOC, le Fonds international pour les animaux, Greenpeace, le Fonds mondial pour la nature (WWF), la Société pour la protection de la baleine et du dauphin, IGBP, l'OCDE et d'autres partenaires intéressés. **Les membres du Comité permanent sont invités à faire connaître leur opinion et à apporter éventuellement des fonds.**

Le PNUE propose d'accueillir le secrétariat du Mémoire d'accord sur la protection et la gestion des tortues marines et leur habitat dans l'Océan Indien et en Asie du Sud-Est.

29. En juillet 2000, 24 Etats se sont réunis à Kuantan (Malaisie) pour négocier et adopter le *Memorandum of Understanding on the Conservation and Management of Marine Turtles and their Habitats of the Indian Ocean and South-East Asia* (Protocole d'accord sur la protection et la gestion des tortues marines et leur habitat dans l'océan Indien et en Asie du

sud-est) sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS). Ce Protocole vise à protéger et à faciliter le repeuplement de ces six espèces de tortues marines au moyen d'actions entreprises avec la collaboration des Etats de l'aire de répartition.

30. En juillet 2001, les Etats concernés se sont rencontrés à Manille et ont accepté les termes d'un Plan de protection et de gestion composé de 24 programmes et de 105 activités spécifiques, orientées en particulier sur la réduction des menaces, la protection de l'habitat essentiel, l'échange de données scientifiques, sur l'intensification de la sensibilisation et de la participation du public, l'encouragement à la collaboration régionale et la recherche des ressources permettant la mise en œuvre des dispositions du Protocole.
31. Un petit Secrétariat et un Comité consultatif seront institués pour faciliter la mise en œuvre des dispositions du Protocole. A la réunion de Manille, le PNUE a offert d'accueillir le Secrétariat conjointement au sein de l'Office régional pour l'Asie et le Pacifique et de l'Unité de coordination régionale des mers de l'Asie orientale à Bangkok. Le PNUE estime qu'installer le secrétariat à ces deux endroits donnera l'occasion d'encourager l'assistance technique, scientifique et financière réciproque en raison des relations qui existent déjà et de leur emplacement géographique. Non seulement cet arrangement facilitera les procédures administratives au stade initial de la création du secrétariat, mais il permettra de bénéficier d'un soutien supplémentaire en nature ou autrement de la part des gouvernements des pays donateurs, par exemple dans le cadre du Programme destiné aux jeunes administrateurs du PNUE. Le PNUE a proposé d'apporter une aide financière pendant les trois premières années du fonctionnement du secrétariat, ainsi que d'aider à trouver un jeune administrateur dans l'un des pays participant à ce programme.

Formation des fonctionnaires des douanes

32. Conformément au Fonds multilatéral du Protocole de Montréal, le Programme d'action sur l'ozone de la DTIE du PNUE a lancé dans le monde entier un programme de formation nationale des douaniers pour suivre et lutter contre les substances qui font diminuer la quantité d'ozone. Le partenariat avec les institutions régionales de formation du personnel douanier a été créé pour réaliser plus de 40 programmes de formation douanière dans autant de pays. Le Secrétariat de la Convention de Bâle prévoit déjà d'organiser des ateliers de formation dans ses centres régionaux, en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et du Protocole de Montréal, d'Interpol, de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et du PNUE. De même, d'autres secrétariats étudient la possibilité de réaliser des formations conjointes.

Soutien fourni aux conventions par la Division des conventions sur l'environnement et le Groupe de l'information sur les conventions

33. Le PNUE fournit au Secrétariat CITES un soutien continu dans le domaine de l'information et des médias. Le PNUE a produit récemment une pochette d'information destinée à la presse, et s'est chargé des relations avec les médias à l'occasion de la 11^e session de la Conférence des Parties; il est également intervenu auprès des organes de presse pour qu'ils fassent connaître les initiatives concernant la protection du tigre et des esturgeons de la mer Caspienne. Le Groupe de l'information sur les conventions a aidé le Secrétariat à réaliser une brochure simple expliquant au grand public ce que fait la CITES.

Soutien du PNUE-WCMC à la CITES

34. Le PNUE-WCMC continue d'apporter son appui scientifique et technique au Secrétariat CITES. Une aide est également apportée, sur demande, aux Parties qui ne peuvent produire leur rapport annuel. Le Centre tient à jour la base de données sur le commerce CITES, qui donne des renseignements sur le commerce des espèces de la faune et de la flore sauvages inscrites aux annexes CITES, tirés des rapports annuels soumis par les Parties. Cette source d'informations unique en son genre contient désormais plus de 4,5 millions de données commerciales; elle est utilisée régulièrement pour montrer les tendances et les caractéristiques du commerce et voir si la Convention est correctement appliquée. La base de données fournit régulièrement des états aux Comités CITES, aux autorités nationales, et à plusieurs organisations participant à la mise en œuvre de la Convention. Le PNUE-WCMC publie également des rapports analysant divers aspects des échanges commerciaux par région géographique et par espèce.
35. La base de données sur la protection des espèces du PNUE-WCMC (SCD) est constamment mise à jour et étoffée pour être utilisée par les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES lorsqu'ils sont amenés à prendre des décisions. Les détails complets sur l'historique des inscriptions aux annexes sont mis à jour ainsi que les informations pertinentes, comme les synonymes, les noms communs et les données sur la répartition géographique. Sur demande du Secrétariat CITES et sous sa direction, le Centre produit actuellement une interface personnalisée sur Internet pour l'utilisation de la base de données afin qu'elle corresponde bien aux besoins des usagers de la CITES.
36. En 2001, les dernières éditions de la Liste des espèces CITES et des Annexes et réserves CITES annotées ont été publiées, ce qui est indispensable aux Parties qui n'ont pas accès à Internet. Cette publication a déjà été réimprimée une deuxième fois et une version sur CD-ROM est en cours de réalisation.

L'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages

37. Le Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages a tenu sa 4^e session à Nairobi (Kenya) les 23 et 24 juillet 2001. Durant cette session, le Conseil d'administration a adopté des décisions dont une demande adressée au PNUE, pour qu'il aide, en collaboration avec l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka, les Parties à l'Accord à accomplir ce qui est nécessaire pour élaborer, harmoniser et renforcer les lois et règlements nationaux sur la gestion de la faune et de la flore sauvages, et à adopter des mesures permettant d'aider et de soutenir les Parties dans leurs programmes de renforcement des capacités, notamment institutionnelles. Le PNUE a rédigé des propositions de projet afin de pouvoir solliciter des fonds qui serviront à réaliser les tâches demandées par les Parties à cet Accord. Le processus visant à élaborer et/ou à renforcer les lois et règlements concernant la faune et la flore sauvages devra comprendre et garantir l'incorporation des demandes normatives de la CITES et de l'Accord de Lusaka Agreement dans la législation nationale pertinente.
38. Le PNUE a organisé deux ateliers de formation pour les agents chargés de la lutte contre la fraude en matière de faune et de flore sauvages en Ouganda, l'un à Kampala le 16 octobre 2001 et l'autre à Entebbe le 19 octobre 2001, auxquels ont participé respectivement 22 et 27 personnes. Ces ateliers avaient pour principal objectif de permettre aux organismes chargés de faire appliquer la loi et à leur personnel en Ouganda de se rencontrer et de prendre conscience des questions et des problèmes relatifs à leur action dans le domaine de la faune et de la flore sauvages. Ils ont aussi permis d'envisager les moyens qui

permettraient de trouver une approche commune pour appliquer avec efficacité les lois et les règlements concernant la faune et la flore sauvages, ce qui garantirait et faciliterait l'application des dispositions de l'Accord de Lusaka.

39. D'autres programmes de formation sont prévus pendant le premier trimestre de cette année pour le personnel chargé de faire appliquer la loi, avec l'aide des Parties à l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka basée à Nairobi pour l'application de l'Accord

Directives du PNUE concernant l'application et le respect des dispositions des AME

40. Afin de ne pas ralentir le mouvement, la 21^e session du Conseil d'administration du PNUE a adopté, le 9 février 2001, la décision 21/27 concernant le respect et l'application des dispositions des AME. Cette décision prie le Directeur exécutif du PNUE de poursuivre le processus d'élaboration du projet de directives sur le respect des dispositions des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que sur le renforcement des capacités et l'efficacité de l'application des lois nationales sur l'environnement, afin de soutenir la mise en place actuelle des mesures visant au respect des lois dans le cadre des dispositions des accords internationaux. Le Directeur exécutif a aussi été prié d'engager ce processus en consultation avec les gouvernements et les organisations internationales intéressées.
41. D'autres échanges de vue sur le projet de lignes directrices ont eu lieu à l'occasion de deux plus petites réunions de groupes consultatifs régionaux mais de composition bien équilibrée du point de vue géopolitique, qui se sont déroulées à Nairobi du 13 au 15 novembre 2000 et à Genève du 27 au 29 août 2001. Les membres de ces groupes provenaient des points de contacts désignés par les gouvernements. Y ont également participé les secrétariats des conventions sur l'environnement intéressés. Les contributions des experts ont été utilisées pour préparer le texte final du projet de directives.
42. Un groupe intergouvernemental d'experts a ensuite été constitué auquel tous les gouvernements ont été invités. La réunion de ce groupe s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi du 22 au 26 octobre 2001; 78 gouvernements y étaient représentés. Le groupe de travail a étudié et finalisé le projet de texte en présentant une recommandation au Directeur exécutif de le présenter à la session extraordinaire du Conseil d'administration qui doit se réunir à Cartagena (Colombie) du 13 au 15 février 2002. Lorsque ce projet aura été adopté par la session extraordinaire, le PNUE concentrera ses efforts sur son application effective. La mise en œuvre future de ces lignes directrices se fera également en application de la décision 21/23 du Conseil d'administration du PNUE concernant le Programme pour l'élaboration et l'examen périodique de la législation sur l'environnement pendant la première décennie du 21^e siècle mentionné plus haut. La première priorité de ce programme décennal est l'efficacité de la législation sur l'environnement, c'est-à-dire sa mise en œuvre, le respect et l'application de ses dispositions.
43. Le projet de lignes directrices a été adopté à l'unanimité et sera présenté à la Septième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE et au Forum ministériel mondial sur l'environnement (GMEF) qui doit avoir lieu à Cartagena (Colombie) du 13 au 15 février 2002 aux fins de son examen et éventuellement de son adoption. Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site: <http://www.unpe.org/DEPI/Compliance-and-Enforcement/>.

PARTIE B: SOUTIEN ADMINISTRATIF DE L'ONUN A LA CITES

INTRODUCTION

Le présent document a été préparé par le PNUE/ONUN dans le cadre de sa tâche de soutien administratif du PNUE/CITES. Il donne des informations sur les aspects administratifs du fonctionnement du Secrétariat CITES.

44. L'ONUN a examiné et approuvé les documents administratifs et financiers présentés par le Secrétariat CITES à la 46^e session du Comité permanent CITES qui aura lieu à Genève du 11 au 15 March 2002, étant entendu que toutes les informations financières seront mises à jour quelques jours avant la session du Comité permanent.
45. La proposition du Secrétariat CITES de modifier le point 11 du mandat pour l'administration du fonds d'affectation spéciale CITES, joint en annexe à la résolution Conf. 11. 2, qui donne au Secrétaire général le pouvoir d'opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre jusqu'à concurrence de 20% du montant annuel prévu dans le budget, pour tout sous-poste budgétaire à condition qu'une telle action n'ait aucun effet sur un article hautement prioritaire, est conforme aux règlements financiers de l'ONU.
46. L'ONUN est satisfaite de la décision prise par le Comité permanent à sa 45^e session, de passer dans le budget de la CITES du franc suisse (CHF) au dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD). Cette décision est conforme au fait que le système comptable de l'ONU est libellé en USD, et résout le problème des écarts apparaissant de temps en temps dans les documents financiers du fait de la conversion du CHF en USD, ou l'inverse.

Fermeture du compte en dollars des Etats-Unis d'Amérique de la CITES à Genève

47. Cette question a été examinée directement par le Secrétariat CITES et la Chase Manhattan Bank de New York. A l'issue des négociations, il a été décidé de conserver le compte courant de la CITES en USD auprès de l'UBS AG à Genève, mais de transférer les placements de la CITES vers un pool de placements de l'ONU pour les Bureaux éloignés des sièges, qui est géré par le Trésor. A la 45^e session du Comité permanent, le Secrétariat a été prié de liquider ses placements en USD auprès de l'UBS à Genève et de placer les liquidités de la CITES en USD dans un système de concentration des liquidités de l'ONU afin d'obtenir le rendement maximal des fonds ainsi placés. Cette décision a été exécutée le 23 août 2001 lorsque le placement en USD de la CITES avec l'UBS est arrivé à échéance. Actuellement, le Secrétariat utilise le compte courant en USD de Genève et envoie les fonds excédentaires à New York pour leur placement.

Dépenses d'appui au programme à hauteur de 13% sur les contributions volontaires

48. Conformément à l'accord passé entre l'ONUN et le Comité permanent à sa 45^e session, aux termes duquel le PNUE commencera à prélever 13% à compter de janvier 2001 sur les contributions volontaires de la CITES, et en vertu du fait que le Directeur exécutif du PNUE serait prêt à affecter au fonds d'affectation spéciale CITES les fonds reçus au titre des dépenses d'appui au programme prélevées sur les contributions volontaires pour financer le soutien des projets entrepris par le Secrétariat CITES, l'ONUN et le PNUE établiront une procédure visant à assurer qu'une proposition relative au financement d'activités établie sur la base des recettes de l'année précédente, sera présentée au Directeur exécutif du PNUE aux fins de son approbation, tous les ans au mois d'avril de l'année suivant l'exercice comptable.